

1 Comment ce cadre d'emplois est-il structuré ?

Lorsqu'ils sont employés au sein des collectivités, les ingénieurs se répartissent en deux cadres d'emplois scientifiques et techniques de catégorie A, celui des ingénieurs territoriaux proprement dit et celui des ingénieurs en chef territoriaux. Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est structuré en trois grades : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe.

2 Quelles sont les missions des ingénieurs ?

Les ingénieurs territoriaux assurent des missions de conception et d'encadrement mais également d'expertise, d'études ou de conduite de projets.

Ils exercent leurs fonctions dans tous les domaines scientifiques et techniques entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial. Ils interviennent notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture (s'ils possèdent les diplômes requis), des infrastructures

et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

3 Dans quelles structures exercent-ils leurs fonctions ?

Les ingénieurs territoriaux sont susceptibles d'exercer leurs fonctions dans des structures différentes selon leur grade.

Par exemple, les titulaires du grade d'ingénieur peuvent exercer dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'Habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Quant aux ingénieurs principaux, ils exercent notamment leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2 000 habitants (ou les établissements publics locaux assimilés) et les offices publics de l'Habitat de plus de 3 000 logements.

S'agissant des ingénieurs hors classe, ils exercent des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité dans les structures les plus importantes (régions, départ

► Rappel des conditions d'accès à la Fonction publique

Les candidats à un concours de la FPT doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction publique : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne (ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen), jouir de leurs droits civiques, ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, être en position régulière au regard du service national et remplir des conditions d'aptitude physique, compte tenu des possibilités de compensation d'un éventuel handicap.

tements, communes de plus de 10 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés et offices publics de l'Habitat de plus de 5 000 logements).

Enfin, selon leur grade, les ingénieurs peuvent également occuper des emplois administratifs ou techniques de direction au sein des collectivités, dans les conditions fixées par leurs statuts particuliers.

4 Comment les ingénieurs territoriaux sont-ils recrutés ?

Les ingénieurs territoriaux sont recrutés soit par concours (*lire les questions n° 5 et 6*) soit par promotion interne (*lire la question n° 7*).

Organisés par les centres de gestion, les concours d'ingénieur territorial sont ouverts dans une ou plusieurs spécialités (ingénierie, gestion technique et architecture, infrastructures et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement et paysages, informatique et systèmes d'information).

5 Quelles sont les conditions d'accès aux concours ?

Outre les conditions générales d'accès à la Fonction publique (*lire l'encadré en page précédente*), les candidats aux concours doivent justifier de conditions particulières.

Ainsi, les concours externes sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre

RÉFÉRENCES

- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelon nomenclature indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

diplôme scientifique ou technique équivalent sanctionnant une formation Bac + 5, correspondant à l'une des spécialités dans lesquelles les concours sont ouverts (ou reconnu équivalent).

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours, une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. L'arrêté fixant la date des épreuves détermine la date à laquelle la condition de diplôme doit être justifiée, au plus tard à la veille de l'établissement, par le jury, de la liste des admissibles.

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale inter gouvernementale. Ils

doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement de Wallis et Futuna (*Loi du 26 janvier 1984, art. 36 al. 2*)

6 En quoi les concours d'ingénieur territorial consistent-ils ?

Les concours d'ingénieur territorial comprennent des épreuves d'admissibilité et d'admission. Le concours externe, par exemple, comprend une seule épreuve d'admissibilité : une note à partir de l'analyse d'un dossier. L'admission en comprend deux : un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat, ainsi qu'une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère.

7 Comment bénéficier de la promotion interne ?

Après réussite à un examen professionnel, les techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B peuvent accéder au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de la promotion interne.

Il en est de même, après examen professionnel, des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes

ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Quant aux techniciens territoriaux ayant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, ils peuvent accéder au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de la promotion interne, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

8 Quelles sont les règles de titularisation ?

Une fois recrutés sur un emploi territorial, les agents lauréats du concours sont nommés ingénieur stagiaire pour une durée de 1 an.

Les ingénieurs recrutés par la voie de la promotion interne effectuent, eux, un stage d'une durée de 6 mois. La titularisation des ingénieurs territoriaux est prononcée, le cas échéant, par décision de l'autorité territoriale, à l'issue de leur stage.

Les ingénieurs titulaires d'un doctorat et qui ont été recrutés par concours externe bénéficient d'une bonification d'ancienneté de 2 ans.

9 Quel est le déroulement de carrière des ingénieurs territoriaux

Les ingénieurs territoriaux peuvent, d'une part,

bénéficier d'un avancement d'échelon.

Le grade d'ingénieur comprend désormais 10 échelons : celui d'ingénieur principal en compte 9 et celui d'ingénieur hors classe comprend 5 échelons et 1 échelon spécial.

Ces agents peuvent, d'autre part, bénéficier d'un avancement de grade. Ainsi, peuvent être nommés ingénieurs principaux les ingénieurs qui ont atteint depuis au moins 2 ans le 4^{ème} échelon de leur grade ; ils doivent justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les ingénieurs principaux qui justifient d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade. Les intéressés doivent justifier soit de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ; soit de 8 années d'exercice, dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités.

Enfin, les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle peuvent accéder au grade d'ingénieur hors classe : ils doivent alors avoir atteint le 9^{ème} échelon de leur grade.

10 Quel est leur traitement indiciaire ?

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, le traitement brut mensuel (soumis à retenues pour pension) d'un ingénieur territorial est d'environ 1 830 € en début de carrière. En fin de carrière, la rémunération d'un ingénieur hors classe atteint la rémunération hors échelle A (échelon spécial) de l'ordre de 4 355 €.

Au traitement indiciaire s'ajoutent, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence, ainsi que le régime indemnitaire.

Source la Gazette.fr
Mars 2021

